

Rapport du Président

Commission permanente

du jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-2-1

N° applicatif 12687

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

ADHESION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE A L'ASSOCIATION AGRIOLOCAL.FR

Résumé : Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace adhère à l'association AGRIOLOCAL.FR.

La mise en place de la plateforme Agrilocal en Alsace, associée aux démarches déjà en cours dans le cadre de la stratégie de promotion d'une alimentation locale et de la politique agricole, conforterait l'action de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'agriculture et d'alimentation durable. Cela permettrait de répondre efficacement aux obligations réglementaires, de développer les circuits courts de proximité et l'alimentation locale, tout en consolidant l'agriculture alsacienne.

Le coût de l'adhésion pour 2025 est de 12 500€.

1. Contexte

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim », impose **50% de produits durables** ou sous signes d'origine et de qualité, dont des produits bio, dans la restauration collective et notamment dans les collèges.

Parallèlement, les **attentes sociétales, et en particulier en Alsace, quant à un approvisionnement en circuit-court** des restaurations collectives, et notamment scolaires, se sont développées ces dernières années.

Dans l'état, le contexte agricole local seul ne permet toutefois pas d'envisager un approvisionnement local suffisant des cantines des collèges, tant en quantité qu'en qualité. En effet, malgré l'existence de plateformes internet d'achats dites « vendeurs », plutôt disparates, ou de contacts historiques avec des producteurs locaux, les achats en circuits-courts doivent progresser dans les collèges et toutes les composantes de la restauration collective publique. Par ailleurs, les modalités d'achat (gré à gré sans mise en concurrence pour la grande majorité) doivent s'inscrire dans le respect des règles de la commande publique.

C'est pourquoi, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace adhère à l'association AGRIOLOCAL.FR afin que soit créée une **plateforme Agrilocal alsacienne**.

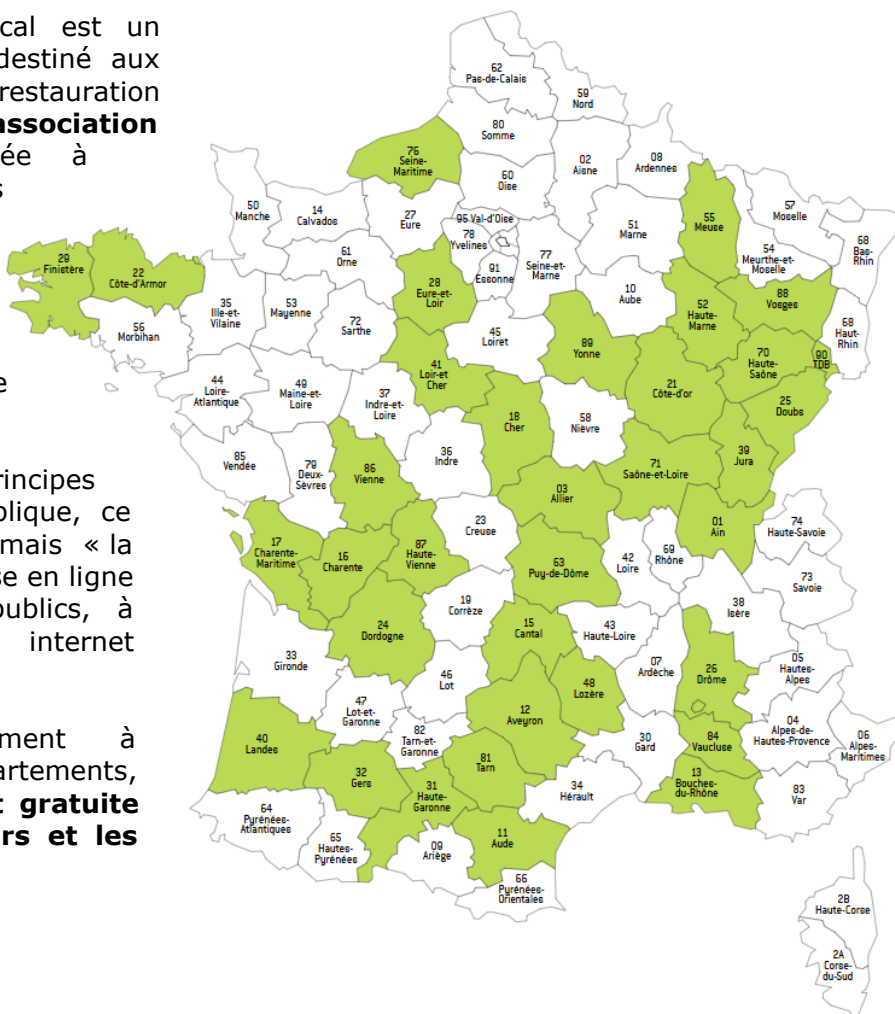
2. L'outil Agrilocal

La plateforme Agrilocal est un **outil « acheteur »** destiné aux acteurs publics de la restauration collective porté par **l'association AGRIOLOCAL.FR** créée à l'initiative des Départements de la Drôme et du Puy de Dôme en 2012.

L'association est aujourd'hui composée de 35 Départements.

Dans le respect des principes de la commande publique, ce n'est pas « l'offre » mais « la demande » qui est mise en ligne par les acheteurs publics, à travers un site internet départemental dédié.

Déployée exclusivement à l'initiative des Départements, cette **plateforme est gratuite pour les fournisseurs et les acheteurs**.



Carte des Départements adhérents à Agrilocal.fr

Agrilocal est la **seule plateforme web au niveau national** permettant un respect rigoureux des règles de la commande publique.

Celle-ci garantit un accès de tous les fournisseurs à la commande publique, y compris ceux extérieurs aux départements adhérents, qui peuvent s'abonner au dispositif.

Elle permet notamment de générer automatiquement les :

- avis d'appel public à la concurrence,
- rapports d'analyse des offres,
- bons de commande,
- statistiques départementales.



Développé initialement pour les collèges, **l'outil peut être ouvert** sans difficultés, sur décision du Département adhérent, **à tous les autres acteurs de la restauration publique** : EHPAD, écoles primaires, lycées, établissements du Ministère de la Défense...

Les acheteurs bénéficient d'une **visibilité instantanée des fournisseurs de proximité** et de la disponibilité des produits dont ils ont besoin.

Agrilocal apporte de **nouveaux débouchés pour les agriculteurs**.

L'association « Agrilocal.fr » apporte aussi un **appui en matière de communication** à ses membres pour valoriser leurs actions.

3. L'association Agrilocal.fr

3.1. Fonctionnement de l'association

L'utilisation de l'outil Agrilocal nécessite l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association AGRILocal.FR dont les statuts sont disponibles en annexe au rapport.

L'association est composée de 4 collèges :

- Collège 1 : Les Départements
- Collège 2 : Les Chambres départementales d'agriculture et autres consulaires
- Collège 3 : Les Régions et les autres territoires non départementaux
- Collège 4 : Les membres d'honneur

Elle est administrée par une assemblée générale et dirigée par un bureau. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale. Le bureau est composé, quant à lui, au plus de 18 membres élus par l'assemblée générale et issus exclusivement du collège des Départements.

Les ressources de l'association sont issues essentiellement des cotisations des membres.

3.2. Adhésion annuelle

Le coût d'adhésion pour l'Alsace serait de **25 000 € / an**, correspondant à une part fixe et une part variable en fonction de la population, le tout étant plafonné à 25 000 €.

Ce coût comprend :

- Le développement et la maintenance de la plateforme web www.agrilocal-alsace.fr ;
- Les formations continues ;
- La fourniture régulière d'outils de communication ;
- L'animation nationale et la promotion collective des actions des Départements.

La cotisation pour l'année 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace sera établie *pro rata temporis*, soit 12 500€.

4. Mise en œuvre d'une plateforme « Agrilocal Alsace »

4.1. Pertinence du projet

La mise en place de la plateforme Agrilocal en Alsace, associée aux démarches déjà en cours dans le cadre de la politique agricole et de la stratégie de promotion d'une alimentation locale, confortera l'action de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'agriculture et d'alimentation durable en permettant de :

- répondre efficacement aux **obligations réglementaires** (loi Egalim) ;
- **développer les circuits-courts** de proximité et **l'alimentation locale** tout en sécurisant les commandes publiques ;
- consolider la filière agricole locale en **ramenant davantage de valeur ajoutée aux producteurs.**

Son ouverture à l'ensemble des restaurations collectives publiques d'Alsace, notamment les EHPAD, les établissements du Ministère de la Défense, renforcerait l'image de notre collectivité dans un rôle de « chef de filât » local. Cela permettra par ailleurs facilement de valoriser les actions de la collectivité auprès de la population.

4.2. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Il est proposé le calendrier prévisionnel suivant :

- **25 septembre 2025** Proposition d'**adhésion à l'association AGRILocal.FR**
- depuis juillet et jusqu'à décembre 2025 : montée en charge de la base de données et démarrage des formations des acheteurs et des fournisseurs ;
- **janvier 2026 : mise en service** du site www.agrilocal-alsace.fr et lancement opérationnel.

Il convient de noter qu'au regard de l'expérience des autres Départements adhérents, il faut en moyenne 2 à 3 ans pour obtenir des résultats probants sur l'ensemble du territoire et des acheteurs publics.

4.3. Evaluation et suivi des performances

L'outil Agrilocal permet de générer des rapports de suivi automatiques des résultats de chaque plateforme départementale sur la base de nombreux indicateurs : nombre d'acheteurs, nombre de vendeurs, activités de chaque vendeur / acheteur, volumes financiers des commandes, pourcentage de réussite des appels d'offres...

Des rapports réguliers d'activités pourront ainsi être générés pour suivre les performances de la plateforme agrilocal-alsace.fr.

Enfin, il est prévu d'organiser un comité de suivi annuel de la démarche avec notamment les élus concernés.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 11 septembre 2025, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association AGRIOCAL.FR afin de créer une plateforme Agrilocal en Alsace (www.agrilocal-alsace.fr),
- D'approuver les statuts de l'association AGRIOCAL.FR, joints en annexe au présent rapport,
- De décider de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace appelé à siéger au sein des instances de l'association AGRIOCAL.FR,
- de désigner Monsieur Laurent KRIEGER, Conseiller d'Alsace, délégué à l'agriculture, pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les instances de l'association AGRIOCAL.FR,
- De prendre acte de la cotisation de 12 500 euros pour l'année 2025 et d'autoriser son versement,
- De prendre acte du paiement annuel de la cotisation liée à l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association AGRIOCAL.FR dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués.

Les crédits pour la cotisation 2025 seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T07</i>	<i>(3030) 011-6281-6318</i>	<i>12 500 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>12 500 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.